

Règlement de la course sur les rives de la Charente.

Mise à jour le 07/12/2025

Article 1 : Organisation.

Les **courses sur les rives de la Charente** sont organisées par l'association **Challenge Enfance et Cancers**. Pour tous renseignements ou précisions complémentaires, l'organisation peut être contactée à tout moment sur le site **trailsurlesrivesdelacharente.fr** rubrique contact, par téléphone au 06.74.36.30.86 ou bien par mail à l'adresse challenge.enfance.et.cancers@gmail.com.

SIRET : 790 198 857 00019

Article 2 : Le parcours & lieu.

Le parcours de 27,330 Kms se court sur le chemin de la Charente composé d'une surface plane (calcaire compressé ou d'asphalte) genre piste cyclable. Le **départ sera donné au fort Vauban de Fouras les bains et l'arrivée se fera à la Corderie Royale de Rochefort sur mer**. Il traversera les communes de **Fouras les bains**, **Saint-Laurent de la Prée**, **le Petit Vergeroux**, **le Grand Vergeroux**, et **Rochefort/mer**.

La course 11,320 Kms est courue en totalité sur du chemin calcaire ou asphalte genre piste cyclable. C'est une course facile pour les amateurs. Son départ sera donné sur **le parking de Décathlon Rochefort sur mer et son arrivée sera également à la Corderie Royal de Rochefort sur mer**.

Les reconnaissances avant la course sur les parcelles privées sont interdites.

Article 3 : Date & horaires.

Date :

Les courses se dérouleront **le samedi 11 juillet 2026**.

Horaires :

Le départ de la course 27,330 Kms sera donné au depuis le fort Vauban de Fouras à **9H00**, **passage à Rochefort / mer Décathlon avant 11H00**, **Arrivée à la Corderie Royale avant 12H30**

Le départ de la course 11,320Kms sera donné sur **le parking de Décathlon, rue des pêcheurs d'Island à Rochefort / mer à 11H15** **arrivée à la Corderie Royale avant 12H30**.

Article 4 : le village de la course.

Le village de la course sera installé à **la Corderie Royale de Rochefort sur mer**. Lieu central de l'événement avec notamment, *la restauration, la buvette, les jeux pour enfants, les stands partenaires, les concerts, la remise des prix, un point d'eau pour se rincer (sans utilisation de savon)*.

Article 5 : Conditions de participation.

La participation aux courses est ouverte aux coureurs qui disposent :

Certificat médical ou licences sportives ou parcours prévention santé (PPS) en cours de validité.

- Catégories d'âge

Le 27,330 Kms est ouvert à la catégorie junior à partir de 18 ans.

Le 11,320 kms est ouvert à la catégorie cadet à partir de 16 ans.

- Les mineurs sont autorisés à participer à la compétition pour le 11,320 Kms seulement et sous réserve d'avoir 16 ans révolus à la date de l'épreuve et de présenter une autorisation parentale dûment remplie et signée (à joindre au dossier d'inscription).

Article 6 : Inscriptions.

- L'ouverture des inscriptions se fera à **partir du 01 janvier 2026 à 00H00**.

- **La clôture des inscriptions sera le samedi 30 juin à minuit - Aucun participant ne pourra s'inscrire sur place.**

- Une DOTATION est prévue pour chaque participant, lors du retrait des dossards.

Les **inscriptions se font exclusivement** en ligne sur le site internet **<http://trailsurlesrivesdelacharente.fr/>** et le coureur pourra vérifier que son nom apparaît effectivement sur la liste. L'inscription sera validée après que le dossier soit déclaré complet par l'organisateur et que le paiement du droit d'inscription soit effectué.

Article 7 : certificat, licence, pps.

- Un **certificat médical** de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ou du sport en compétition datant de moins d'un an à la date de la manifestation, ou sa copie.

- Ces derniers pourront toujours être envoyés à l'organisation par mail (challenge.enfance.et.cancers@gmail.com) ou alors remplacés par une attestation PPS.

- Les participants **licenciés à la Fédération Française d'Athlétisme** pourront fournir à l'organisateur leur licence Athlétisme Compétition, Athlétisme Entreprise, leur licence Athlétisme Running ou le « Pass' J'aime courir » délivrés par la FFA en cours de validité à la date de la manifestation.

- Les **licences suivantes sont également acceptées** : une licence sportive en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ou du sport en compétition.

- Une attestation de **Parcours Prévention Santé (PPS)** datant de moins de 3 mois le jour de l'épreuve. Démarche personnelle pouvant être effectuée directement sur le site : <https://pps.athle.fr>

Article 8 : Droit d'inscription.

Parcours	Tarif 1 01/01/26 30/04/26	Tarif 2 01/05/26 30/06/26	Jauge Prévisionnelle/s
Course 27.330 Kms	27 €	30 €	450 concurrents
Course 11.320 Kms	15 €	18 €	450 concurrents

Article 9: Retrait des dossards.

Le retrait des dossards se fera **le vendredi 10 juillet 2026 de 09h00 à 19H00** sur le parking de Décathlon.

La remise des dossards se fera à condition d'avoir son dossier complet et sur la présentation d'une pièce d'identité et d'avoir réglé en totalité les droits de participation.

Le concurrent a l'obligation de porter son dossard pendant la course sous peine d'être mis hors course.

Article 10 : Revente ou transfère de dossard.

- L'inscription est personnelle à son auteur. Il est interdit de la revendre ou de la céder à une tierce personne.

- Tout participant porteur d'un dossard obtenu en infraction, se verra par le présent règlement, mis hors course ou être reconnu responsable de tout dommage causé ou subi si un accident survient durant la manifestation. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident survenu ou causé par ce dernier.

- Le remplacement d'un coureur peut être effectué sur autorisation préalable de l'organisation et après avoir fourni un dossier complet identique à une inscription de base

Article 11 : Forfait & Remboursement.

- L'inscription est ferme et définitive. Aucun remboursement ne sera effectué. Cependant si le participant déclare forfait un mois avant la date de la course et qu'il prévient l'organisateur de son absence par mail à challenge.enfance.et.cancers@gmail.com ou par le contact sur le site trailsurlesrivesdelacharente.fr rubrique contact, le remboursement pourra se faire après déduction des frais engagés par l'organisation.

Pour un coureur ayant des problèmes de santé ou autre il sera également remboursé sans délais requis, sur présentation d'un certificat médicale de contre-indication. Le montant de l'engagement pourra être remboursé, déduction faite des frais engagés par l'organisation.

Pour les concurrents désirant prendre une assurance annulation à 3 euros, cette dernière doit être prise en passant par le site Helloasso ou sur le site trailsurlesrivesdelacharente.fr rubrique inscription / règlement et ligne assurance annulation. Cette dernière est valable que si elle est prise et acquittée le jour de son inscription et prend effet ce même jour.

Le remboursement se fera sur la base de 30% de retenu soit 70% de remboursement.

Article 12 : Ravitaillement.

- Pour la course 27,330 Kms : Il y aura trois ravitaillements.
 - Le 1er ravitaillement sera donné seront donnés à 6 Kms sur le chemin de la lagune au point GPS 45°58'48.48" N / 1°00'11.75" O. Altitude 78 mètres
 - Le second sera donné à 11,320 Kms sur le parking de Décathlon au point GPS 45°56'53.11 N / 0°59'27.40" O. Altitude 282 mètres.
 - Le troisième sera donné à 7,35 Kms de Décathlon au pied du transbordeur au point GPS 45°55'04.74" N / 0°57'38.53"O. Altitude 172 mètres.

Pour la course 11,320 Kms : il y aura un ravitaillement.

- Le premier sera donné à 7,35 Kms de Décathlon au pied du transbordeur au point GPS 45°55'04.74" N / 0°57'38.53"O. Altitude 172 mètres.

- Une collation sera offerte à l'arrivée au village de la manifestation à la Corderie Royale.

Article 13 : Chronométrage.

La société **RUN'HEURE** assurera le chronométrage au moyen de puces électroniques installées au niveau de la chaussure ou au niveau du mollet avec un bandeau scratch. Tout participant porteur d'une puce ne correspondant pas à son identité sera exclu de l'évènement. **Le concurrent à le devoir de restitué la puce à l'arrivée. La non-restitution de la puce à l'issue de l'épreuve entraînera une facturation de 10 euros au concurrent.**

Article 14: Équipement préconisé.

- 1 - Un téléphone chargé contenant le numéro de téléphone de l'organisation qui sera affiché sur la zone de départ.
- 2 - Un sifflet.
- 3 – Une couverture de survie.
- 4 – Des vêtements fluo son préconisé pour la sécurité du coureur ou de la coureuse.
- 5 – Une petite bouteille d'eau.

Article 15: Récompenses.

Les **3 premiers hommes**, les **3 trois premières femmes** et les **trois plus jeunes** au scratch de chaque épreuve recevront une récompense.

Des **récompenses/surprises** seront également proposées de façon aléatoire selon des modalités qui seront précisées ultérieurement (tirage au sort ou autre...)

Les classements seront disponibles le jour de la course et avant la remise des prix.

La remise des prix s'effectuera à l'issue des épreuves à La Corderie Royale de Rochefort/mer.

Article 16 : Retour sur Fouras

Arrivée à la Corderie Royale de Rochefort sur mer, il n'y aura pas de retour sur Fouras les bains de prévu par l'organisation. Si besoin, les concurrents devront prévoir leur rapatriement par leurs propre soins. Sauf en cas de force majeure l'organisation l'effectuera.

Article 17 : Sécurité.

L'organisateur aura mis en place un dispositif prévisionnel de secours qui sera assuré par Afin d'assurer l'assistance médicale des coureurs. Deux médecins seront présents tout au long de la journée et seront situés, un au village de la manifestation et l'autre suivra la course en moto de fermeture afin d'être le plus rapidement au côté d'un éventuel coureur qui se trouverai en difficulté.

Des signaleurs assureront la protection des coureurs lors de leur passage dans des endroits à risque.

Article 18 : les véhicules d'ouverture et de fermeture.

Des véhicules d'ouverture notamment des scooters électrique, ouvrirons le passage des coureurs afin qu'ils ne soient pas ralenti et qu'ils puissent passer en toute sécurité.

Des véhicules de fermeture notamment des scooters électrique fermeront la course afin de pouvoir libérer les routes. Sur un des scooters de fermeture se trouvera un docteur si besoin en est, pour d'éventuels des coureurs qui se trouveraient en difficultés.

Article 19 : les secours et sécurité.

Le point central des secours et des soins de la manifestation sera au village de la course qui se tiendra à **la Corderie Royale (ambulance, docteur et secouristes**. Un

médecin et une équipe médicale dotée de matériel nécessaire prendront en charge d'éventuels blessés ou malades.

Toutefois un second médecin suivra la course avec un véhicule de fermeture afin d'être le plus rapidement sur le lieu d'un éventuel incident. Les coureurs se **doivent obligatoirement de porter assistance** à un éventuel concurrent, qui se trouverait en difficulté.

Le centre de secours (SDIS) et gendarmerie seront prévenus de la présence de la manifestation.

Article 20 : respect des signaleurs.

Les coureurs devront obligatoirement respecter les consignes des signaleurs qui autoriseront leurs passages et les traversées en toute sécurité sous peine d'exclusion.

Article 21 : Consignes à respecter.

Pour le parcours 27,330 Kms, une partie de la route départementale D214 et D214ES sera empruntée au niveau du petit et du grand Vergeroux.

C'est un point dangereux où il y a un peu de circulation. Nous appelons à la plus grande vigilance des coureurs. **Les coureurs devront obligatoirement respecter les consignes des signaleurs**, pour être autorisés à emprunter en toute sécurité ce petit tronçon de route. Il faudra bien restés sur la droite de la chaussée et ne pas courir en plein milieu. **L'utilisation de bâtons marche sera interdite.**

Article 21-1 : les animaux

Afin de ne pas gêner les autres concurrents pendant la course ou de ne pas risquer de les faire chuter. Malheureusement tout animal est interdit pendant la course et plus précisément les chiens même tenu en laisse.

Article 22 : Assurance, responsabilité

L'organisateur a souscrit une police d'assurance **responsabilité civile** auprès de la **MACIF** pour couvrir la compétition. Les concurrents possédant une licence sportive sont couverts par les garanties de cette dernière. Tous les autres participants doivent être couverts par leur assurance responsabilité civile habitation. L'organisation décline toute responsabilité dans l'éventualité d'un accident ou d'une défaillance des coureurs du fait de problème de santé ou d'une préparation insuffisante. Les concurrents assument pleinement la responsabilité de leur

participation et s'engagent à ne lancer aucun recours contre l'**organisateur de l'évènement** en cas de dommages ou de séquelles consécutives à la course.

L'organisateur ne peut être tenu responsable en cas de vol des affaires personnelles des participants ou de dégradation de matériel.

En cas de forfait, le concurrent peut souscrire une assurance à 3€ supplémentaire lors de son inscription auprès de l'organisateur, pour le remboursement de son engagement.

Article 23 : Protection de l'environnement.

Un contenant à déchet sera mis à disposition à proximité des ravitaillements.

L'abandon de matériel et le jet de déchets en dehors des endroits prévus à cet effet exposera le concurrent à une disqualification sans remboursement.

Tout manquement au règlement et le non-respect à l'esprit sportive et des bénévoles exposera le concurrent à une disqualification sans remboursement.

Tout acte de dégradation volontaire sur le parcours ou le non-respect du tracé et du jalonnement dans des secteurs protégés, fragiles et sensibles, , exposera le concurrent à une disqualification sans remboursement.

Article 24 : Annulation, intempéries et force majeure.

Pour des raisons de sécurité, en cas de force majeure (aléas climatiques d'ampleurs, sanitaires, consignes des autorités, ...) ou pour toutes raisons indépendantes de la volonté des organisateurs, qui auraient pour conséquence de devoir annuler la manifestation, les participants ne pourront prétendre à aucun remboursement ou indemnité de la part de l'organisation. Alternativement et dans la mesure du possible, l'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours ou de programmer la manifestation à une date ultérieure.

Si toutefois le nombre d'inscrit était inférieur à 400, l'organisateur se réserve le droit d'annuler la manifestation et les concurrents seront remboursés dans la totalité de leur engagement.

nb: la plateforme des inscriptions propose une assurance annulation facultative pour ceux qui le souhaitent.

Article 25 : Droit à l'image.

En participant à l'épreuve, chaque coureur donne expressément son accord pour l'utilisation des images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître sur tous types de supports, incluant les documents promotionnels et/ou publicitaires.

Article 26 : Charte écoresponsable.

L'association organisatrice **Challenge Enfance et Cancers** est à but non lucratif. La manifestation permet de récolter des fonds afin de venir en aide et de soutenir la recherche et le traitement des cancers pédiatriques, par une journée sportive et conviviale bien souvent en familial. En effectuant cette course, les participants se font plaisir, mais surtout, font également une bonne action en venant aider et soutenir tous ces enfants malade qui traversent des moments très difficiles.

Elle contribue également à la création de valeurs, d'émotions en s'appuyant sur la mobilisation des acteurs locaux du territoire (organisateurs, sportifs, bénévoles des associations, spectateurs, acteurs économiques, tourisme,... Le deuxième point de la démarche, est de faire découvrir et de partager les différents paysages et les richesses de notre région tout en répondant aux enjeux environnementaux en créant un événement qui met toutes les conditions permettant de réduire son empreinte sur un environnement fragile à préserver. L'organisation s'engage notamment à limiter au maximum les déchets en évitant les suremballages des ravitaillements et des lots coureurs.

Les participants traverseront un **site Natura 2000** et s'engagent à respecter les milieux naturels, toutes les consignes qui seront données.

L'organisation mettra en place des jalonnements et des tracés sur des cheminements qui devront être respectés afin de préserver la faune et la flore présentes le long du parcours.

« Ecoutez, sentez, observez.... Pendant toute votre course, depuis Fouras, en passant par Saint Laurent de la Prée et Vergeroux et en arrivant à Rochefort, vous traverserez le site Natura 2000 « Estuaire et Basse Vallée de la Charente ». De part sa grande richesse biologique, ce site, d'une surface de 10 000 ha, depuis les Ile d'Aix et Madame, jusqu'à saint Savinien, en longeant les berges de la Charente a été désigné

par l'Europe « site Natura 2000 » depuis 2004. Il forme un ensemble de zones humides incluant le cours du fleuve Charente, son estuaire, des affluents (Bruant, Boutonne, Freussin...) et un ensemble de prairies alluviales inondables. La partie marine s'étend jusqu'à l'île Madame et l'île d'Aix. Il héberge une grande diversité d'espèces animales, végétales et d'habitats naturels menacés en Europe et à préserver, tels que l'Angélique des estuaires, la Grande Alose, la Loutre d'Europe, l'Avocette élégante, le Cuivré des marais, la Rosalie des Alpes... L'objectif du site est de concilier les différents usages et activités anthropiques qui s'y trouvent avec la préservation de cette biodiversité exceptionnelle.

En arrivant à Rochefort, vous traverserez un espace naturel remarquable (entre le Camping le Bateau et le pont Transbordeur, en longeant la Charente). Classés en Espace Naturel Sensible par le Département et en Natura 2000 par l'Europe, Les marais du Transbordeur sont une zone tampon entre la ville et le fleuve Charente. Ils permettent à la fois d'absorber des événements climatiques comme de fortes précipitations ou des épisodes de submersions, mais aussi d'offrir un espace naturel riche où il est aisé de flâner ou d'exercer une activité sportive aux portes de la Ville de Rochefort.

Cet espace de 600ha accueille une biodiversité exceptionnelle. En grande majorité propriété foncière publique (Conservatoire du Littoral et Ville de Rochefort), il est géré par la Communauté d'agglomération Rochefort Océan et la Ligue pour la Protection des Oiseaux. Ici se côtoient plus de 160 espèces différentes d'oiseaux d'eau, Loutre d'Europe, Genette commune mais également des grenouilles comme la Rainette méridionale ou des reptiles tels que la Cistude d'Europe, notre petite tortue des marais. Des plantes rares ou menacées sont également présentes telles que la Renoncule à feuilles d'ophioglosse, l'Iris maritime ou la Centaurée chausse-trape.

Contributive de cette biodiversité, l'agriculture, par le pâturage et la fauche, est un usage prépondérant et important du site. Cette activité agricole, en plus d'un volet économique, permet de maintenir un milieu ouvert offrant aux visiteurs ces paysages si caractéristiques des marais Charentais. Le site est traversé par la Vélodyssée, et offre un ensemble d'une quinzaine de kilomètres de pistes cyclables ou sentiers pédestres permettant de serpenter dans cette zone humide.

Intégrée au site, la Station de lagunage est unique en France pour son traitement naturel des eaux usées de la ville dans 35ha de plans d'eau. Des visites sont

organisées afin de découvrir un espace particulier qui allie le traitement des eaux usées et l'accueil de la faune sauvage (renseignements auprès de l'Espace nature sur la place Colbert de Rochefort).

Afin de préserver la quiétude des lieux, les visiteurs sont invités à rester sur les voies ouvertes au public et à respecter la réglementation en vigueur, notamment sur le dépôt de déchets afin de ne pas perturber l'équilibre fragile du marais.

Lors d'un prochain passage, venez visiter ce site qui vous surprendra et vous émerveillera, en toute saison de l'année »

Article 27 : Acceptation du règlement.

En s'inscrivant à l'une des épreuves de Course sur les rives de la Charente, chaque participant s'engage à respecter ce règlement et confirme l'avoir lu dans son intégrité et accepte le présent règlement. Ce dernier est susceptible d'être modifié par l'organisation jusqu'à la veille de la manifestation.

Toute modification éventuelle sera signalée sur le site internet : <http://trailsurlesrivesdelacharente.fr/>

Article 28 : vestiaire :

Un véhicule pour réceptionner le vestiaire sera présent à chaque départ (Fouras et parking Décathlon) et les concurrents pourront récupérer leur vestiaire à l'arrivée à La Corderie Royale.